Département du JURA
Commune d'ORGELET

ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le maire de la ville d'Orgelet ; **Arrêté n°24-01-007**

Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;*
Vu *le code de la route ;*
Vu *le code de la voirie routière ;*
Vu *le code général de la propriété des personnes publiques ;*
Vu *le code pénal ;*
Vu *la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;*
Vu *la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;*
Vu *l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011 ;*
Vu *la demande en date 24 01 2024 de la société Orange, pour la société NGE Infranet, 11 rue de la Tuilerie, 70270 HERICOURT ;*
Considérant *qu'il convient de réglementer la circulation sur le domaine public, afin de permettre la dépose câbles télécoms dans les regards existants ;*

ARRÊTE

Article 1er : Du 12/02/2024 au 12/03/2024, la société NGE INFRANET sera autorisée à intervenir pour la dépose de câbles télécoms dans les regards existants, suivant les plans ci-dessous. Le cas échéant, la circulation pourra être alternée, au droit des travaux.

Article 2 : Le libre passage des usagers sera assuré par une signalisation conforme à la règlementation en vigueur. La signalisation sera à la charge et sous la responsabilité de la société NGE Infranet, 11 rue de la Tuilerie, 70270 HERICOURT

Article 3 : La société NGE Infranet, 11 rue de la Tuilerie, 70270 HERICOURT occupera temporairement le domaine public, les droits des tiers demeurants expressément préservés ;

Article 4 : La présente autorisation ne pourra être ni cédée, ni louée, ni prêtée, et est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait ne pourra donner lieu à une quelconque indemnisation, au titre de l'article R2125-5 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur ;

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément au règlement en vigueur ;

Article 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Messieurs les officiers de la police intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le présent arrêté sera notifié à la société la société NGE Infranet, 11 rue de la Tuilerie, 70270 HERICOURT, à M le Commandant de Gendarmerie, à Mrs les Officiers de la Police Intercommunale.

Département du JURA
Commune d'ORGELET

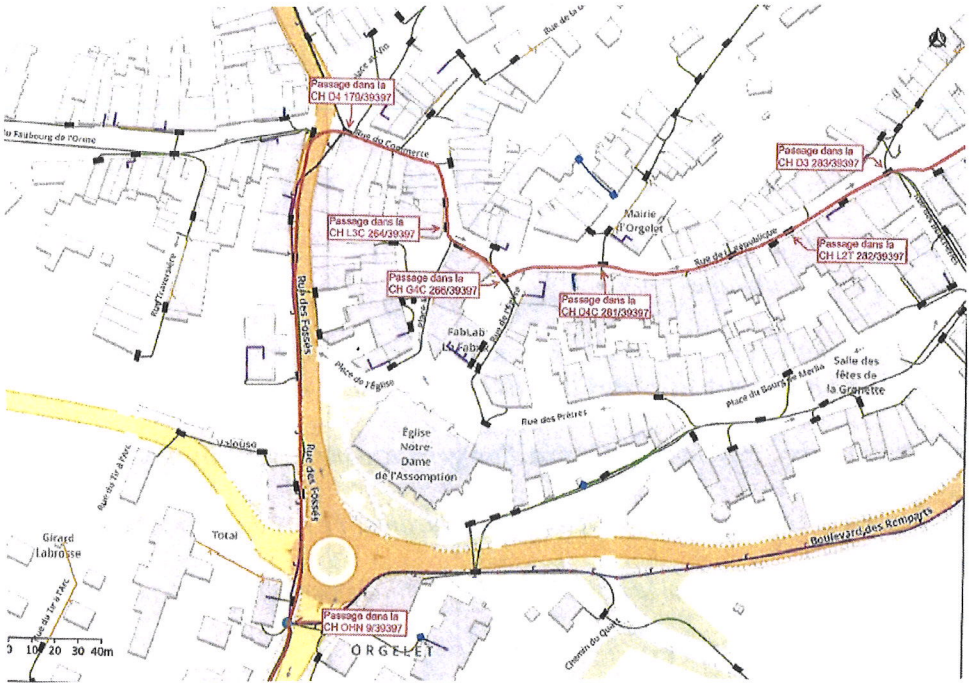

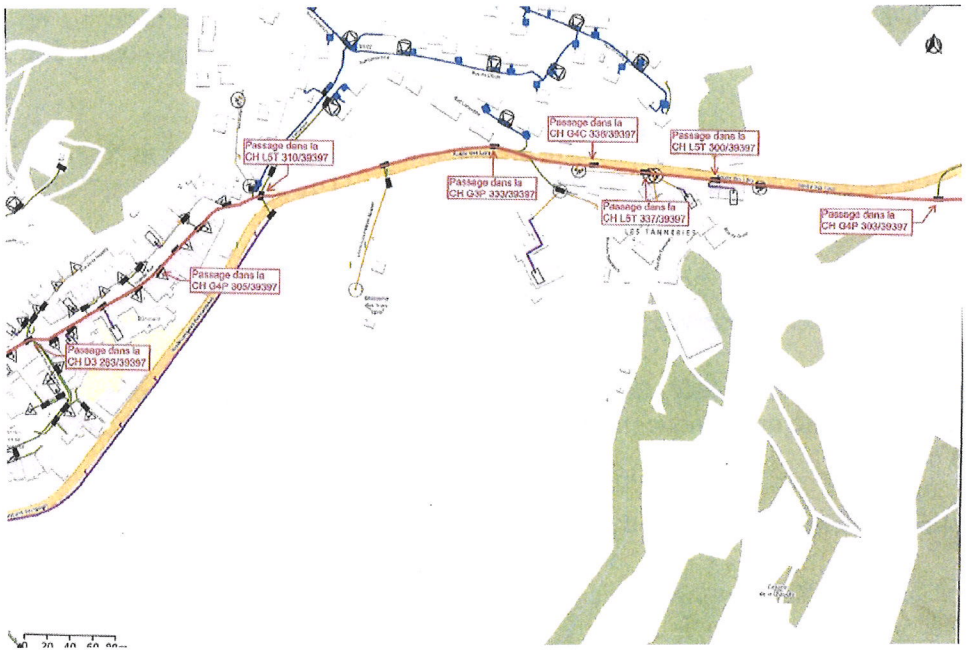

30/01/2024,

P/o Le Maire,
Jean-Paul Duthion
Le 1er adjoint
Stéphane Premel

MAIRIE D'ORGELET – 2, rue du Château – 39270 ORGELET
Tél : 03-84-35-54-54
Courriel : mairie@orgelet.com - **Site :** www.orgelet.com